



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1552

Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription d'un emprunt d'un montant 7 320 501 euros relatif à une opération de construction de 91 logements et 90 places de lits liés à EHPAD La SARRA situés place du 158e régiment d'infanterie à Lyon 5e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAl, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAUlt (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1552 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 100 % PAR LA SAHLMAS POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT 7 320 501 EUROS RELATIF A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 91 LOGEMENTS ET 90 PLACES DE LITS LIES A EHPAD LA SARRA SITUES PLACE DU 158E REGIMENT D'INFANTERIE A LYON 5E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 9 février 2022, le Directeur général de la SAHLMAS, sise 171, avenue Thiers à Lyon 6^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 7 320 501,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération EHPAD La SARRA pour la construction de 91 logements et 90 places/lits situés place du 158^e régiment d'infanterie à Lyon 5^{ème}.

La SAHLMAS a autorisé son Directeur général à contracter ce prêt au cours de la séance de son Conseil d'administration du 26 mai 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLMAS s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 5 131 m².

La SAHLMAS bénéficie à ce jour de 47 141 459,72 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 26 mai 2021 de la SAHLMAS;

Vu le contrat de prêt n° 125733 en annexe signé entre la SAHLMAS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLMAS pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant de 7 320 501,00 € souscrit par la SAHLMAS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125733 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération EHPAD La SARRA pour la construction de 91 logements et 90 places/lits situés place du 158^e régiment d'infanterie à Lyon 5^{ème}.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ce prêt consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	7 320 501 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	+1,05%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	+1,05%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Simple révisabilité

Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum
------------------------------------------------------	-------------------------

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLMAS auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLMAS. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLMAS.
- 7- la SAHLMAS s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET